



Commune
de
FAA'A

[Signature]

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 7 MARS 2019
N° / IDV
FAA'A, le 26 février 2019

N° 924/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
19 février 2019

Date d’Affichage :
19 février 2019

Date de séance :
26 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant l'admission en non-valeur des redevances Eau et Ordures ménagères de Monsieur YUEN CHI POI Clément et Madame TEMAHU Loana Epse PETERS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

[Signature]
Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 26 février 2019 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			BARFF L.
MAI Gérard			GRAND-PITTMAN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			TETUAITEROI G.
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle			ATUAHIVA T.
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI OIé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par ordonnance n°83 du 5 octobre 2018, le tribunal de première instance de Papeete rend force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de M. YUEN CHI POI Clément (épouse BARFF Sarah).

A titre indicatif, selon les dispositions de la Loi du Pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, les dettes à l'égard des communes ne sont pas concernées par ce dispositif. Cependant, vu les revenus très modestes de la veuve de M. YUEN CHI POI Clément, à savoir Mme BARFF Sarah, femme au foyer de 81 ans vivant à Pamatai dans le logement familial en indivision de son défunt mari, il serait justifié de procéder à l'effacement de ses dettes, soit 83 425 F pour les ordures ménagères et 140 000 F pour l'eau.

Par ailleurs, par jugement du 22 octobre 2018, le tribunal mixte de commerce de Papeete prononce la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de Mme TEMAHU Loana épouse PETERS. Au vu de la situation du redevable, il serait justifié d'effacer sa dette de 100 000 F pour les ordures ménagères.

Ainsi, par courriers n°22-2018 du 18 décembre 2018 et n°1-2019 du 8 janvier 2019, la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels demande à la commune de procéder à une admission en non-valeur « sui generis » des sommes dues, qui signifie que les créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 7 février 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la loi du Pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu** les délibérations n°901/2018, n°902/2018 et n°903/2018 du 14 décembre 2018 adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et des Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2019 ;
- Vu** la délibération n°919/2019 du 26 février 2019 portant modification du budget principal et du budget annexe Eau ;
- Vu** le courrier n°22-2018 du 18 décembre 2018 de la TIVAA et le jugement du Tribunal mixte de Commerce de Papeete du 22 octobre 2018 relatif au dossier de Madame TEMAHU Loana Epse PETERS ;
- Vu** le courrier n°1-2019 du 8 janvier 2019 de la TIVAA et l'ordonnance n°83 du Tribunal de Première Instance de Papeete du 5 octobre 2018 relatif au dossier de Monsieur YUEN CHI POI Clément (Epouse BARFF Sarah) ;
- Vu** les états d'admission en non-valeur ci-annexés ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 7 février 2019 ;


Dans sa séance du 26 février 2019 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Les créances de Monsieur YUEN CHI POI Clément (Epoque BARFF Sarah) résultant de l'état ci-annexé et tiré des rôles d'eau et des ordures ménagères émis pour les années 2007 à 2010 sont admises en non-valeur au budget principal pour la somme de **quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq francs (83 425 FCFP)**.
- Article 2** : Les créances de Monsieur YUEN CHI POI Clément (Epoque BARFF Sarah) résultant de l'état ci-annexé et tiré du rôle des ordures ménagères émis pour les années 2011 à 2018 sont admises en non-valeur au budget annexe Déchets pour la somme de **cent quarante mille francs (140 000 FCFP)**.
- Article 3** : Les créances de Madame TEMAHU Loanā Epse PETERS résultant de l'état ci-annexé et tiré des rôles des ordures ménagères émises pour les années 2017 et 2018, sont admises en non-valeur au budget annexe des Déchets pour la somme de **cent mille francs (100 000 FCFP)**.
- Article 4** : Les dépenses y afférentes seront prises en charge par le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets - Exercice 2019 – Section de fonctionnement – Chapitre 011 - Nature 6542.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 février 2019

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 07 MARS 2019 et affiché le 07 MARS 2019

B.P. 60002 – 98702 FAA'A CENTRE – TAHITI (P.F.) Tél. (689) 40 800 960 – Fax (689) 40 834 890 – Mail : mairiefaaa@mail.pf - Délib 924/2019



COMMUNE DE FAA'A
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
Service Facturation, Taxes et Recouvrement
Tél.: 40 800.954
BP.60.002 - 98702 Faa'a Centre

ADMISSION EN NON VALEUR

(Budget principal)

EX.	IDENT.	NOM	ADRESSE	EAU	OM	TOTAL	Bd/Tit/Date	OBSERVATIONS
2007	3186	YUEN CHI POI Clément	QTIER ROBSON		8 000	8 000	336	Ordonnance n°83 du 5/10/2018
2008				6 000	10 000	16 000	301-302	
2009				14 699	14 726	29 425	281-282	
2010				15 000	15 000	30 000	280-281	
TOTAL				35 699	47 726	83 425		

Arrêté le présent état à la somme de :

FAA'A, le

QUATRE-VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ FRANCS.

Le Maire,

Le Régisseur,



COMMUNE DE FAA'A
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
Service Facturation, Taxes et Recouvrement
Tél.: 40 800.954
BP.60.002 - 98702 Faa'a Centre

ADMISSION EN NON VALEUR
(Budget annexe des Déchets)

EX.	IDENT.	NOM	ADRESSE	OM	Bd/Tit/Date	OBSERVATIONS
2011	3186	YUEN CHI POI Clément	QTIER ROBSON	15 000	Tit 22 Bd 7 du 31/12/2011	Ordonnance n°83 du 5/10/2018
2012				15 000	Tit 37 Bd 25 du 14/12/2012	
2013				15 000	Tit 58 Bd 23 du 27/11/2013	
2014				15 000	Tit 60 Bd 34 du 12/11/2014	
2015				20 000	Tit 60 Bd 30 du 21/09/2015	
2016				20 000	Tit 155 Bd 36 du 14/09/2016	
2017				20 000	Tit 87 Bd 23 du 28/09/2017	
2018				20 000	Tit 63 Bd 25 du 10/10/2018	
MONTANT GENERAL				140 000		

Arrêté le présent état à la somme de :

CENT QUARANTE MILLE FRANCS.

Le Maire,

Le Régisseur,



COMMUNE DE FAA'A
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
Service Facturation, Taxes et Recouvrement
Tél.: 40 800.954
BP.60.002 - 98702 Faa'a Centre

ADMISSION EN NON VALEUR
(Budget annexe des Déchets)

EX.	IDENT.	NOM	ADRESSE	OM	Bd/Tit/Date	OBSERVATIONS
2017	8636	TEMAHU Loana Epse PETERS	ROULOTTE CHEZ PAPY2	50 000	Tit 87 Bd 23 du 28/09/2017	Jugement du Tribunal mixte du 22 octobre 2018
2018			BP 60 710 - 98 702 FAA'A	50 000	Tit 63 Bd 25 du 10/10/2018	
MONTANT GENERAL				100 000		

Arrêté le présent état à la somme de :
CENT MILLE FRANCS.

Le Maire,

Le Régisseur,